N° 17 06 01

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE (présent uniquement pour l'approbation du procès-verbal et les délibérations n°1 et n°13), LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, HUCHET, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, FOURRIER (présent uniquement à la délibération n°1 – remplaçant de Mme RUSSELL pour l'élection du collège électoral pour les sénatoriales 2017).

Date de convocation

23 juin 2017

A l'exception de :
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du Conseil Municipal

30 JUIN 2017

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----33

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1/ SENATORIALES 2017 – DESIGNATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

EXPOSE :

L'élection des sénateurs a été fixée au 24 septembre 2017. Les conseillers municipaux des Communes de plus de 9 000 habitants sont délégués de droit. Il n'y a pas lieu d'élire de délégué supplémentaire. En revanche, l'assemblée délibérante doit désigner les suppléants des conseillers municipaux.

Le nombre de délégués suppléants se calcule par trois pour la première tranche de cinq puis un par tranche de cinq et enfin, un pour la dernière tranche inférieure à cinq, soit 9 suppléants pour 33 délégués.

Les suppléants sont élus par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir.

Le bureau électoral, constitué préalablement au vote, se compose de Monsieur le Maire, des deux membres de l'assemblée les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

DELIBERATION :
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code électoral et notamment les articles L.283 et suivants, et R.131 et suivants,
⇨Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
⇨Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
⇨Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Loire-Atlantique en date du 16 juin 2017, fixant le nombre de suppléants des conseillers municipaux à élire et le mode de scrutin applicable dans chaque Commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs dans le département de Loire-Atlantique,

DECISION :

Désignation des membres du bureau électoral :

- Président : Monsieur le Maire.
- Deux conseillers municipaux les plus âgés : Madame CARNAC et Monsieur BELLIOT.
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes : Monsieur SIMON et Monsieur FOURRIER.

Désignation des suppléants :
Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin ont été déposées, conformément à l'article R137 du Code électoral, les listes de candidats suivantes :

- liste Priorité Pornichet.
- liste Tous Ensemble pour Pornichet.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- nombre de bulletins blancs : 2
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 31

Le bureau électoral procède à la détermination du quotient électoral, soit le nombre de suffrages exprimés : 31/9 = 3,44.

S'en suit la détermination du nombre de siège pour chaque liste en fonction du quotient électoral puis la proclamation des élus suppléants du Conseil Municipal au collège électoral sénatorial.

Ont obtenu :

- liste Priorité Pornichet : 26 suffrages soit 8 suppléants.
- liste Tous Ensemble pour Pornichet : 5 suffrages soit 1 suppléant.

Sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales :

- Madame BERNARD Danielle, liste Priorité Pornichet
- Monsieur BUGI Michel, liste Priorité Pornichet
- Madame BOUNIOL Caroline, liste Priorité Pornichet
- Monsieur HUBERMAN Marcel, liste Priorité Pornichet
- Madame DEMON-LUC Sylvie, liste Priorité Pornichet
- Monsieur RUAUX Jean-Luc, liste Priorité Pornichet
- Madame KUSZLI Laurence, liste Priorité Pornichet
- Monsieur VAILLANT Emmanuel, liste Priorité Pornichet
- Monsieur COUERON Emmanuel, Tous Ensemble pour Pornichet

Le Président du bureau électoral demande enfin aux délégués suppléants élus présents s'ils acceptent ce mandat ; les délégués suppléants déclarent accepter ce mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE